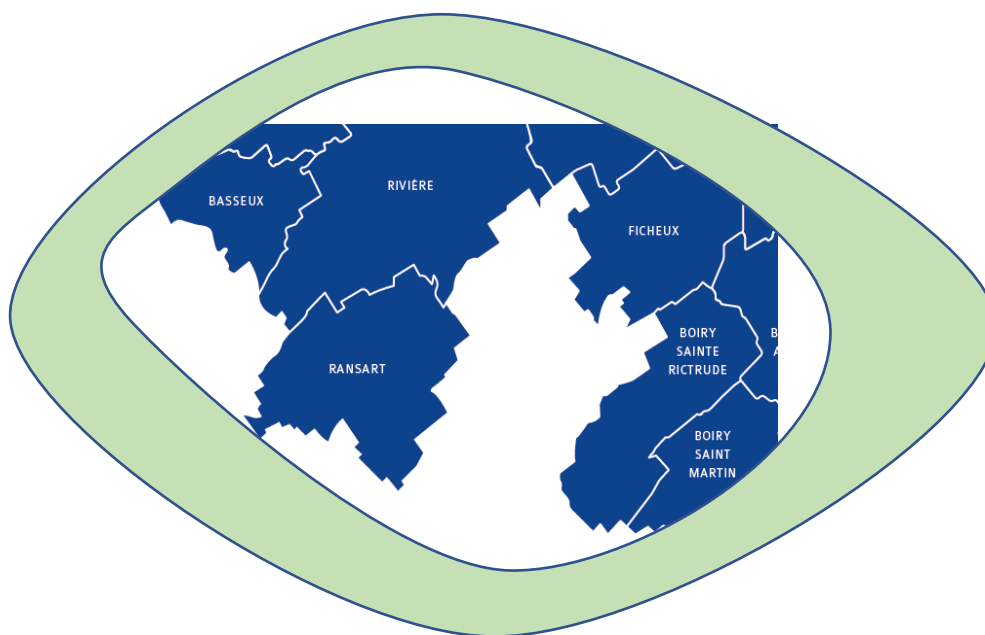


Conclusion et avis du commissaire enquêteur

Enquête : n° E21000002/59 du 03/ 03/ 2021 au 06 /04/02021

Décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 18/ 01 /2021



MODIFICATION N° 1 PLUI 6 COMMUNES

Basseux, Boiry Saint Martin, Boiry Sainte Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière

Communauté urbaine d'Arras

Commissaire enquêteur : Katja Erdmann



Conclusions et avis

1 L ENQUETE PUBLIQUE

- Objet de l'enquête	3
- Le cadre juridique	3
- Les éléments essentiels du dossier	4
- Le déroulement de l'enquête ...	4

2 CONCLUSIONS relatives

- à l'opportunité et l'intérêt du projet.....	6
- à l'étude du dossier.....	6
- à la concertation.....	6
- aux enjeux du projet.....	6
- aux impacts	6
- au déroulement de l'enquête	7
- au climat de l'enquête	7

CONCLUSION GENERALE	8
---------------------------	---

AVIS MOTIVE	9
-------------------	---



1 L ENQUETE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUETE

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine d'Arras sur le périmètre des six communes de Basseux, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Ficheux, Ransart et Rivière, ayant intégré la Communauté Urbaine d'Arras le 1er janvier 2017, a été approuvé le 13 février 2020 (PLUi à 6).

A l'issue d'une année d'application, certaines communes couvertes par le PLUi à 6 ont sollicité la communauté urbaine d'Arras dans le but de faire modifier ce PLUi.

Ces modifications ont pour objectif de :

- ➔ Corriger des erreurs matérielles constatées ;
- ➔ Actualiser le dossier par des modifications de forme ;
- ➔ Faciliter l'application des dispositions du PLUi par des modifications de fond, offrant souplesse et précision des règles d'urbanisme.

Les objets de l'évolution du PLUi de la CUA portent essentiellement sur la modification d'erreurs matérielles, de quelques évolutions mineures des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement écrit (aspect extérieur des constructions et clôtures, normes de stationnement...) et graphique, des mises à jour de données (IOD, SUP, cadastre...).

La procédure de modification utilisée est justifiée au regard des dispositions législatives en vigueur. Aucune remise en cause des orientations générales définies politiquement n'est effectuée respectant ainsi le cadre de la procédure de modification telle que définie au code de l'urbanisme.

LE CADRE JURIDIQUE

Le PLUi est soumis à une modification, à l'initiative de monsieur le président de la CUA et la procédure d'enquête publique a été conduite conformément aux prescriptions :

- * du code de l'urbanisme
 - * du code de l'environnement
- et à

- la décision n° E21000002/59 du 18 01 2021 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur
- l'arrêté du 06 02 2021 du président de la communauté urbaine d'Arras prescrivant les modalités de l'enquête

LES ELEMENTS ESSENTIELS DU DOSSIER

Les éléments suivants ont fait l'objet d'une modification :

- 1) Corrections relevant d'erreurs matérielles constatées dans le PLUi.



2) Modifications concernant également la seule forme du PLUi, sans toutefois relever d'erreurs matérielles constatées ; ces modifications ne remettent pas en cause le projet du PLUi, le « fond » du document, mais sont envisagées dans le cadre de la procédure de modification pour améliorer la prise en compte des dispositions du PLUi auprès des porteurs de projet ou encore pour faciliter l'instruction.

3) Modification concernant des ajouts de précisions et des gains de souplesse favorables à la bonne mise en application des dispositions du PLUi, sans incidence négative sur l'environnement.

Ces corrections ont entraîné la modification des pièces suivantes :

- le rapport de présentation
- le règlement (document écrit)
- le règlement graphique
- les orientations d'aménagement des communes de Boiry saint Martin et de Ransart
- les annexes

Ces pièces sont disponibles dans le dossier soumis à enquête.

Composition du dossier d'enquête

Il est composé des pièces suivantes :

- le dossier administratif
- la notice de présentation de la modification n°1 du PLUi de Basseux, Boiry Sainte Rictrude, Boiry Saint Martin, Ficheux, Ransart et Rivière
- le rapport de présentation.
- les orientations d'aménagement et de programmation et plus spécifiquement l'ajustement 1 pour Boiry Saint Martin et Ransart
- les plans graphiques et les pièces écrites du règlement
- les annexes

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Concertation

La MRAE a répondu que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé et notifie que la modification du PLUi des 6 communes n'est pas soumise à évaluation environnementale.

En conclusion, la notification a été conduite conformément à la réglementation et a été complète. Ces notifications n'appelaient pas systématiquement l'avis des PPA .

La contribution des personnes et organismes associés est faible (2réponses) mais favorable. Le projet a été également notifié aux maires des communes concernées par la modification. Les 6 conseils municipaux ont émis un avis favorable.



Désignation du commissaire enquêteur

Par la décision n° E21000002/59 du 18 02 2021 le président du tribunal administratif de Lille désigne Katja Erdmann en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la modification du PLUi des 6 communes à l'initiative de la communauté urbaine d'Arras. Cette décision a été reprise par l'arrêté de la communauté urbaine d'Arras du 6 février 2021 qui organise les conditions de déroulement de l'enquête publique.

Préparation

par des réunions avec la CUA et une formation du commissaire enquêteur au registre numérique ainsi que par des visites dans les 6 communes concernées.

Information du public

L'information du public a été effectuée et vérifiée par le commissaire enquêteur

- pour les affichages au siège de la communauté urbaine d'Arras ainsi que dans les 6 communes de Basseux, Boiry Sainte Rictrude, Boiry Saint Martin, Ficheux, Ransart et Rivière (affichage attesté par les 6 maires des communes concernées et par la CUA)

- par voie de presse : parutions dans deux journaux :

Terres et territoires	le 12 février et le 5 mars
La voix du Nord	le 12 février et le 5 mars

- sur le site de la CUA

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs du mercredi 3 mars 9 heures au mardi 6 avril 2021 17 heures .

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier et le registre étaient consultables :

- au siège de l'enquête (Citadelle 146 allée du bastion de la reine à Arras) en version papier et sur borne informatique

- dans les 6 communes concernées (version papier) aux jours habituels d'ouverture

- | | |
|--------------------------------------|----------------------|
| • en mairie de Basseux | 7 rue de l'église |
| • en mairie de Boiry sainte Rictrude | 7 rue de Bucquoy |
| • en mairie de Boiry saint Martin | 10 rue de la mairie |
| • en mairie de Ficheux | 14 rue Hector Bonnel |
| • en mairie de Ransart | 18 rue Neuve |
| • en mairie de Rivière | rue de Grosville |

- sur le site internet de la communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

- sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.participation.proxiterritoires.fr/plui6-modification1-cu-arras>

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues :

- | | | | |
|--------------------------------------|----------|--------------|--------------------|
| • à la communauté urbaine d'Arras | mercredi | 3 mars 2021 | de 9h à 12 heures |
| • en mairie de Rivière | samedi | 13 mars 2021 | de 9h à 12 heures |
| | mardi | 6 avril 2021 | de 14h à 17 heures |
| • en mairie de Boiry sainte Rictrude | jeudi | 25 mars 2021 | de 14h à 17 heures |



Au début de chaque enquête le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier d'enquête écrit ainsi que le dossier en ligne (adresse électronique et registre)

CONCLUSIONS relatives

- à l'opportunité et l'intérêt du projet

Certaines communes couvertes par ce PLUi ont sollicité la Communauté Urbaine d'Arras dans le but de faire modifier les documents. Après environ un an de mise en œuvre des PLUi, à travers l'instruction de nombreuses demandes d'autorisation d'urbanisme et de projets d'aménagement envisagés, des ajustements mineurs sont proposés dans la perspective de disposer de PLUi optimisés.

Cette opération présente un intérêt général pour les communes concernées.

- à l'étude du dossier

L'étude du dossier, disponible un mois avant l'ouverture de l'enquête, les réunions avec les représentants de la CUA, me permettent de conclure que

- les choix de modifications approuvés par les 6 conseils municipaux des villages concernées, sont compatibles avec les documents supra-communaux ;
- le dossier présenté est complet et conforme ; l'ensemble des pièces du dossier est accessible et permet l'information de la population et la compréhension des modifications envisagées ;
- le document de présentation, bien argumenté, clair et précis montre clairement la volonté de modifier ce PLUi dans un objectif de clarté et de bonne appropriation des publics par un ajout de précisions, tout en intégrant l'évolution des textes législatifs et en corrigeant les erreurs matérielles.

Le projet de modification du PLUi des 6 communes remplit les conditions réglementaires.

- à la concertation

La notification a été conduite conformément à la réglementation et a été complète. La contribution des personnes et organismes associés est faible (2 réponses) mais favorables. Les 6 conseils municipaux ont émis un avis favorable.

- aux enjeux du projet

Les modifications ont pour objectif de :

- ➔ Corriger des erreurs matérielles constatées, pour ajuster le PLUi
- ➔ Actualiser le dossier par des modifications de forme
- ➔ Faciliter l'application des dispositions du PLUi par des modifications de fond, offrant souplesse et précision des règles d'urbanisme.



Les évolutions apportées par la procédure de modification sont de portée très limitée. Aucune remise en cause des orientations générales définies politiquement n'est effectuée respectant ainsi le cadre de la procédure de modification telle que définie au code de l'urbanisme.

- aux impacts du projet

La rectification d'erreurs matérielles ou de mentions à valeur non réglementaires, la prise en compte de nouvelles codification l'harmonisation des règles entre zone urbaine mixte et zone de fond de jardin, les ajustements permettant de préciser des règles déjà présentes dans le PLUi en vigueur, la prise en compte de nécessité fonctionnelle, l'intégration des besoins liés au handicap, ne contrarient pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi.

La procédure de modification ne remet en cause ni les objectifs chiffrés de croissance de population, ni la surface totale des zone ouvertes à l'urbanisation. Aucun terrain classé en zone naturelle ou agricole n'a fait l'objet d'un changement de classement en zone constructible.

- au déroulement de l'enquête

Le public, informé par voie de presse et affiches conformément aux textes, a pu faire part de ses observations ou propositions sur le registre papier, (courrier ou par la venue aux permanences) ou par voie électronique

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du commissaire enquêteur hormis le maire de Boiry Sainte Rictrude) mais le dossier en ligne a enregistré 24 visiteurs et 83 visites avec 402 téléchargements de documents et 796 visualisations de documents.

Les PPA ont donné un avis favorable ainsi que les conseils municipaux des 6 communes concernées.

Les conditions de l'enquête publique ont donc été remplies conformément à la Loi. Cette enquête a suscité un intérêt certain vu le nombre de consultations du dossier en ligne avec cependant une seule contribution (celle du maire de Boiry Sainte Rictrude mais qui est hors objet de la présente modification) ce qui semblerait signifier que ce projet est connu de la population et qu'il ne soulève pas d'objection .

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté qui en fixait les conditions. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur ont été très satisfaisantes avec une personne représentant la CUA, toujours à l'écoute.

- au climat de l'enquête

L'enquête n'a posé aucun problème. La procédure d'enquête publique et les objets de modification du PLUi n'ont créé aucune polémique et n'ont pas suscité d'opposition dans les 6 communes concernées malgré une réelle consultation des documents mis en ligne.



CONCLUSION GENERALE

J'estime ce projet de modification consensuel, répondant à une demande des communes concernées et à un souci de rectifier des erreurs matérielles, d'actualiser le dossier par des modifications de forme et de faciliter l'application des dispositions du PLUi par des modifications de fond, offrant souplesse et précision des règles d'urbanisme.

L'étude effectuée du dossier clair et complet n'amène aucune remarque ou restriction.

Ce projet répond à un intérêt général pour les 6 communes concernées.



AVIS MOTIVE

Vu :-

- le code de l'urbanisme notamment l'article 101-2 ;
- le code de l'environnement ;
- la décision n° E21000002/59 du 18 01 2021 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- l'arrêté du 06 02 2021 du président de la communauté urbaine d'Arras prescrivant les modalités de l'enquête ;

et que :

- le dossier fourni par le pétitionnaire est conforme à la réglementation en vigueur ;
- les modifications apportées ne sont pas en contradiction avec les orientations des documents supra-communaux ;
- l'enquête publique s'est déroulée sans aucune difficulté conformément à l'arrêté de la CUA ;
- les 6 communes concernées ont émis des avis favorables

et compte tenu des conclusions partielles au sujet :

- de l'opportunité du projet
- de l'étude du dossier
- de la concertation
- des enjeux et impacts du projet
- du déroulement et du climat de l'enquête

j'estime que :

- le projet de modification du PLUI des 6 communes remplit les conditions réglementaires et constitue un outil concret d'aménagement favorable à l'environnement local ;
- les évolutions apportées par la procédure de modification ont une portée très limitée
- le dossier montre clairement la volonté de la CUA de modifier uniquement dans un souci de clarté, de mise aux normes ou rectification d'erreurs matérielles ;
- le projet répond à une demande des communes concernées et va dans le sens de l'intérêt général pour ces 6 communes ;
- l'information donnée au public a été conforme et n'a déclenchée aucune observation malgré les 83 visites sur le dossier en ligne et 402 téléchargements de documents ;
- les enjeux du projet ne remettent pas en cause les orientations générales définies politiquement respectant ainsi le cadre de la procédure de modification telle que définie au code de l'urbanisme ;
- les impacts de la procédure de modification ne remettent en cause ni les objectifs chiffrés de croissance de population, ni la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation. Aucun terrain classé en zone naturelle ou agricole n'a fait l'objet d'un changement de classement en zone constructible .



Compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

J'émet un avis favorable à l'ajustement 1 de modification du plan local d'urbanisme pour les communes de Basseux, Boiry Saint Martin , Boiry sainte Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière .

Le 22 04 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lachaux'.